

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29** **Présents : 27** **Votants : 29**

L'an deux mil quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 08 avril 2014**

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Fatiha HAMDANI, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Catherine MAGNAT, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Joseph SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS : Monsieur Serge MARTIN donne pouvoir à Monsieur Thierry ROUSSERIE.
Monsieur Youssef ELKHCHINE donne pouvoir à Monsieur Vincent BOURGET.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre CHAUTARD

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 28 mars 2014.**
- **Monsieur le Maire demande que soit inscrite à l'ordre du jour 1 nouvelle délibération :**
 - Délibération N° 10 relative à la modification du tableau des effectifs du personnel.
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :**

2014-19 (reçu en Préfecture le 13 février 2014)

Vu le sinistre électrique sur le dôme du Centre Social dû à la foudre lors d'un orage,
Vu le devis n° 93/1013/375 de chez SGAE d'un montant de 3211.26 € TTC auquel est appliqué une vétuste forfaitaire de 25%,
Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 2408.00 € TTC,
☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 2408.00 € TTC est accepté.
☞ Un titre de recette sera émis sur le chapitre 7788.

2014-20 (reçu en Préfecture le 20 février 2014)

Vu la mise en place du protocole d'échange standard PES (dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs via la Trésorerie),
Vu la proposition de formation pour le P.E.S., de la STE CIRIL effectuée sur site à Villeurbanne le 7 Février 2014 pour un montant de 350 € TTC,
☞ La proposition de formation de la STE CIRIL pour la formation P.E.S. sur site du 7 Février 2014 pour un montant de 305 € TTC est acceptée.
☞ Les crédits sont prévus au budget au 6184.



2014-21 (reçu en Préfecture le 24 février 2014)

Vu le vol de divers matériels dans le local des services techniques municipaux en date du 1er juin 2013,
Vu le dépôt de plainte déposé à la gendarmerie de St Rambert d'Albon en date du 2 juin 2013,
Vu le rapport de Polyexpert en date du 24 Octobre 2013 pour le remboursement d'un montant de 4 349,00 € :
Matériel : 4 322,00 €

Détériorations immobilières : 146,00 €

Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 4 349,00 €, le versement différé de 119,00 € sera versé sur présentation des factures de rachat du matériel volé,

☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 4 349,00 € (Quatre mille trois cent quarante-neuf euros) est accepté.

☞ Un titre de recettes sera émis sur le chapitre : 7788.

2014-22 (reçu en Préfecture le 28 février 2014)

Vu les vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments suivants :

- Anciens vestiaires et buvette du rugby,
- Le club house tennis couverts

Et la suppression de la buvette du boulodrome qui n'est plus aux normes,

Vu l'avenant à la convention Indice 6 proposé par QUALICONSULT pour les vérifications électriques et gaz des bâtiments communaux :

- **Vérifications électriques** : 4 600.00 € HT

- **Vérifications gaz** : 1 020.00 € HT

- **Vérifications périodiques des installations** : de levage, porte portes et équipements sous pression : 625.00 € HT.

☞ L'avenant Indice 6 à la convention des vérifications périodiques des installations électriques, gaz et installations de levage, proposée par QUALICONSULT est accepté et sera signé par les deux parties.

2014-23 (reçu en Préfecture le 17 mars 2014)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 mars 2013, visant à désigner un fournisseur de fournitures de bureau pour les services de la Commune,

Vu la décision 2013-37 de signer le marché avec l'entreprise Fabregue Duo (87),

Vu le marché de fourniture signé le 07 mai 2013,

☞ Est reconduit, pour une durée de 1 an, le marché de fournitures de bureau avec la Société Fabregue Duo, boulevard Marcel Roux à St Yrieux-La-Perche (87), passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Les prix unitaires figurant sur les bordereaux joints en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées et livrées.

2014-24 (reçu en Préfecture le 17 mars 2014)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 mars 2013, visant à désigner un fournisseur de ramettes de papier pour les services de la Commune,

Vu la décision 2013-37 de signer le marché avec l'entreprise LACOSTE (84),

Vu le marché de fourniture signé le 07 mai 2013,

☞ Est reconduit, pour une durée de 1 an, le marché de fournitures de ramettes de papier avec la Société Lacoste Papeterie, 15 ZA St Louis, Le Thor (84), passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Les prix unitaires figurant sur les bordereaux joints en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées et livrées.

2014-25 (reçu en Préfecture le 17 mars 2014)

Vu le marché signé avec l'entreprise EIFFAGE, le 15 novembre 2013, pour les travaux de réaménagement de la Place GASTON ORIOL,

Vu la décision 2014-10, pour la signature de l'avenant n°1,

☞ Sera signé avec l'entreprise EIFFAGE TP, 101 avenue du Port à St Maurice l'Exil (38), un avenant n°2 au marché public, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux de réaménagement de la Place Gaston ORIOL, concernant une moins-value de 27 477.00€HT.

Le nouveaux montant du marché est de 19 796.85€-27 477.00€= 292 349.85€ HT.

2014-26 (reçu en Préfecture le 17 mars 2014)

Vu l'urgence de la demande de Monsieur ASSOUANE Farid, d'occuper l'appartement 5, rue Lucien CHAUTANT
Vu l'accord de Monsieur le Maire de mettre à disposition l'appartement type 2 d'une superficie de 70m², à Monsieur ASSOUANE Farid,

☞ La convention de mise à disposition précaire sera établie et signée par les deux parties. Cette convention est établie à compter du 17 mars 2014 pour une période de trois mois.

☞ L'indemnité d'occupation est fixée à 350€ par mois, et 25€/mois de charges.

2014-27 (reçu en Préfecture le 19 mars 2014)

Vu la sortie à VAL RHONA pour l'activité échange de savoirs du Centre Social et Culturel Municipal, Il convient de fixer le tarif.

☞ Le tarif pour la sortie à VAL RHONA pour échange de savoirs est fixé à 9.70 €.

2014-28 (reçu en Préfecture le 20 mars 2014)

Vu le spectacle organisé pour le carnaval par le Centre Social et Culturel Municipal, il convient de fixer le tarif,

☞ Le tarif pour l'entrée au spectacle du carnaval est fixé à 2 € par personne à partir de 2 ans.

2014-29 (reçu en Préfecture le 26 mars 2014)

Vu la décision 2014-13, concernant la signature d'un contrat de location pour un écran électronique pour l'affichage d'information proposé par la Sté INFORMATION DYNAMIQUE SYSTEME d'OULLINS,

Vu la proposition d'une extension de garantie « sur site » 5 ans, pièces et main d'œuvre, maintenance préventive et curative sur site,

☞ L'extension de garantie pour l'écran électronique d'affichage d'information, pour une durée de 5 ans, et pour un montant annuel de 740€ HT, est acceptée aux conditions indiquées ci-dessus et sera signée par les deux parties.

2014-30 (reçu en Préfecture le 26 mars 2014)

Vu le marché, pour les travaux de réseaux eaux usées et voirie signé avec l'entreprise MOUTOT lot 1 et EIFFAGE lot 2, le 15 novembre 2013,

☞ Sera signé avec l'entreprise MOUTOT, 07340 CHARNAS un avenant n°1 au marché public, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux de réseaux eaux usées et voirie (LOT 1), concernant des travaux complémentaires.

Le nouveau montant du marché est de 159 908.81€ HT.

☞ Sera signé avec l'entreprise EIFFAGE TP, 38550 ST MAURICE L'EXIL, un avenant n°1 au marché public, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux de réseaux eaux usées et voirie (LOT 2), concernant des travaux complémentaires.

Le nouveau montant du marché est de 137 529.55€ HT.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

Désignation des Membres des Commissions Municipales.

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées de l'étude et l'instruction des dossiers qui sont ensuite soumis à délibération du Conseil Municipal.

Les différentes commissions municipales doivent respecter la composition politique de l'assemblée.

Les membres sont élus au scrutin secret, *sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder à bulletin secret. »*

Il est proposé de créer **8 Commissions Municipales** :

- Commission du Centre Social, des Associations Culturelles et des Commissions de quartiers
- Commission des Affaires scolaires
- Commission du Budget, des Finances et du Personnel Communal
- Commission des Questions Économiques, du Commerce, de l'Artisanat et de l'Agriculture
- Commission de l'Aide social, de la Jeunesse et des Associations sportives
- Commission Solidarité : Personnes Âgées, Handicapés, Question de santé
- Commission de l'Urbanisme, et des Travaux sur Biens communaux
- Commission Environnement, Cadre de vie et Sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

- **CRÉE 8 Commissions Municipales** comme désignées ci-dessous:
 - - Commission du Centre Social, des Associations Culturelles et des Commissions de quartiers
 - - Commission des Affaires scolaires
 - - Commission du Budget, des Finances et du Personnel Communal
 - - Commission des Questions Économiques, du Commerce, de l'Artisanat et de l'Agriculture
 - - Commission de l'Aide social, de la Jeunesse et des Associations sportives
 - - Commission Solidarité : Personnes Âgées, Handicapés, Question de santé
 - - Commission de l'Urbanisme, et des Travaux sur Biens communaux
 - - Commission Environnement, Cadre de vie et Sécurité
- **PROCÈDE** à l'élection des Membres de 8 commissions désignés ci-dessous, **PAR 29 voix** sont élus les membres ci-dessous

Commission Centre social, Associations Culturelles et Commissions de quartiers	Commission Affaires Scolaires	Commission Budget, Finances et Personnel Communal	Commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture
<ul style="list-style-type: none"> - Pierre CHAUTARD - Angélique VEYRAND - Blandine SARASAR - Nathalie POULET - Monique ARNAUD - Marie-Jo SAUVIGNET 	<ul style="list-style-type: none"> - Audrey DELALEX - Jean-Yves ANDREATTA - Olivier JACOB - Anne BRUN - Catherine MAGNAT - Rose-Marie CHAUTANT 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Marc TAIRRAZ - Jean-Yves ANDREATTA - Serge MARTIN - Aurore BATALLER-ESTRUCK - Youssef ELKHCHINE - Guillaume EPINAT 	<ul style="list-style-type: none"> - Monique ARNAUD - Yves ARCHIER - Anne BRUN - Catherine MAGNAT - Blandine SARASAR - Gérard ORIOL

Commission Aide sociale, Jeunesse et Associations sportives	Commission Personnes Agées, Handicapés, Santé	Commission Urbanisme et travaux sur biens communaux	Commission Environnement, Cadre de vie et Sécurité
<ul style="list-style-type: none"> - Fatiha HAMDANI - Christophe SAMIER - Anne-Marie RAOUT - Angélique VEYRAND - Blandine SARASAR - Pierre BARJON 	<ul style="list-style-type: none"> - Olivier JACOB - Jean-Yves ANDREATTA - Angélique VEYRAND - Nathalie POULET - Fatiha HAMDANI - Maryse SANCHEZ 	<ul style="list-style-type: none"> - Serge MARTIN - Yves ARCHIER - Thierry ROUSSERIE - Aurore BATALLER-ESTRUCK - Horacio DAS NEVES - Gérard ORIOL 	<ul style="list-style-type: none"> - Chantal PARRIAT - Yves ARCHIER - Thierry ROUSSERIE - Catherine MAGNAT - Horacio DAS NEVES - Jean-Pierre ANDROUKHA

Adoptée à l'UNANIMITÉ

- ↳ Transmis en Préfecture le 22/04/2014
- ↳ Acquitté en Préfecture le 22/04/2014
- ↳ Affiché le 23/04/2014

Désignation des Membres du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Olivier JACOB

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

A ce titre, ses missions et actions sont complémentaires de celles du Centre Social.

Le C.C.A.S participe à l'établissement et l'instruction des demandes d'aide sociale, qui sont ensuite transmises au département.

Le C.C.A.S est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration composé de :

- du Maire, qui en est Président,
- de membres élus par le conseil municipal,
- en nombre égal : des membres nommés par le Maire par arrêté.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ;
- un représentant des associations de personnes âgées du département,
- et un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE au vote** des 4 membres du Conseil Municipal, qui siègeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

C.C.A.S
Le Maire : Président du C.C.A.S
Ont obtenu :
- Anne –Marie RAOUT : 29 voix
- Fatiha HAMDANI : 29 voix
- Olivier JACOB : 29 voix
- Gérard ORIOL : 29 voix

Mmes, MM. : Anne- Marie RAOUT, Fatiha HAMDANI, Olivier JACOB, Gérard ORIOL, ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres du C.C.A.S

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 22/04/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 22/04/2014

↳ Affiché le 23/04/2014

Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET

- Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme :

Ce syndicat doit renouveler son comité syndical suite aux dernières élections municipales. Ce comité est composé notamment de délégués de communes de plus de 5000 habitants. Pour notre commune, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- Mission Locale Drôme des Collines :

Chaque commune de plus de 2500 habitants, doit désigner un représentant qui siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

- SMIGTA

1 délégué et 1 suppléant par commune.

- Syndicat d'Irrigation Drômois

2 délégués titulaires sans suppléant, élus municipaux ou personnes qualifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** à la désignation des délégués et représentants.

Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme :

Par 29 voix sont élus les délégués suivants :

1 délégué titulaire :

- Serge MARTIN

1 délégué suppléant :

- Vincent BOURGET

SMIGTA

Par 29 voix sont élus les délégués suivants :

1 délégué titulaire :

- Olivier JACOB

1 délégué suppléant :

- Nathalie POULET

Mission Locale Drôme des Collines

Par 29 voix est élu :

1 représentant au Conseil d'Administration :

- Monique ARNAUD

Syndicat d'Irrigation Drômois

Par 29 voix sont élus :

2 personnes désignées par le Conseil Municipal

- Chantal PARRIAT
- Denis BEGOT

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture le 22/04/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 22/04/2014

☞ Affiché le 23/04/2014

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET

L'article 22 du code des marchés publics, prévoit la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission est composée :

- du Maire qui en est président de droit,
- de cinq membres du conseil municipal titulaires,
- de cinq membres du conseil municipal suppléants,
- sans voix délibérative : les agents de la collectivité compétents en matière de marchés publics ou dans l'objet du marché.

Le Conseil Municipal, devra procéder à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. L'appel et le dépôt des candidatures s'effectuent sous forme de liste (articles 22-III du CMP et L. 2121-21 du CGCT).

L'élection se déroule à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder à bulletin scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Selon le mode de scrutin retenu, chaque membre de l'assemblée délibérante, s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel »

L'attribution des sièges de titulaires d'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste, article 22-III du CMP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Commission d'appel d'offres	
Le Maire : Président de la CAO	
Par 29 voix, sont élus les membres suivants :	
5	<u>membres titulaires:</u>
-	Pierre CHAUTARD
-	Horacio DAS NEVES BICHO
-	Thierry ROUSSERIE
-	Serge MARTIN
-	Gérard ORIOL
5	<u>membres suppléants:</u>
-	Jean-Marc TAIRRAZ
-	Yves ARCHIER
-	Blandine SARASAR
-	Catherine MAGNAT
-	Jean-Pierre ANDROUKHA

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture le 22/04/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 22/04/2014

☞ Affiché le 23/04/2014

Indemnités de fonction des Elus.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonctions, versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Ces indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

- ☞ Maire 55% de l'Indice Brut 1015,
- ☞ Adjoints 17.5% de l'Indice brut 1015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles 2123-17 et suivants du CGCT,

Vu les arrêtés municipaux N°28 à 35 en date du 3 avril 2014 et N°36 en date du 11 avril 2014, portant délégation de fonctions à 8 huit adjoints,

- **FIXE** les Indemnités de fonctions des Elus pour la durée du mandat comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	% de l'IB 1015
Vincent BOURGET	Maire	55%
Pierre CHAUTARD	1 ^{er} adjoint	17.5%
Audrey DELALEX	2 ^{ème} adjointe	17.5%
Jean-Marc TAIRRAZ	3 ^{ème} adjoint	17.5%
Monique ARNAUD	4 ^{ème} adjointe	17.5%
Olivier JACOB	5 ^{ème} adjoint	17.5%
Fatiha HAMDANI	6 ^{ème} adjointe	17.5%
Serge MARTIN	7 ^{ème} adjoint	17.5%
Chantal PARRIAT	8 ^{ème} adjointe	17.5%

L'indemnité de fonction sera versée dès l'entrée en fonction pour le Maire et depuis l'arrêté municipal leur conférant la délégation de fonction pour les adjoints.

Adoptée par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE

Question posée par Monsieur Guillaume EPINAT, concernant les Indemnités de fonction des Elus.

« Concernant les indemnités de fonction des Elus, lors du précédent mandat, le taux adopté pour les indemnités des adjoints était de 16% de l'Indice Brut 1015.

Vous proposez une augmentation des indemnités de fonction des adjoints avec un taux de 17.5% de l'Indice Brut 1015. »

☞ Réponse de Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ,

« L'indemnité de fonction aux adjoints passe effectivement de 16% à 17.5% de l'indice brut 1015, mais nous n'avons pas de conseiller délégué. En conséquence, il y aura effectivement une diminution des indemnités. L'enveloppe globale étant diminuée de 98 584 euros ».

☞ Transmis en Préfecture le 22/04/2014

☞ Acquitté en Préfecture le 22/04/2014

☞ Affiché le 23/04/2014

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des Communes.

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET

Vu le décret N° 82-979 modifié du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs municipaux ;

Considérant les prestations facultatives demandées au comptable de la commune en matière de préparation budgétaire et d'analyse financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** au comptable de la Commune l'indemnité de conseil au taux de 100%,
- **DIT** que cette indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf modification par délibération spéciale dûment motivée.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 22/04/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 22/04/2014

↳ Affiché le 23/04/2014

Délégation du Conseil Municipal au Maire : Article L.2122-22 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD

Considérant l'article L2122-22 du C.G.C.T. qui prévoit la possibilité de délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

← **DÉCIDE** d'attribuer au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en 1^{ère} instance qu'en appel et Cassation ou devant le juge des référés ; devant les juridictions administratives ou judiciaires. Egalement de déposer plainte avec constitution de partie civile.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du « 3 » du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adoptée par 22 voix POUR et 07 voix ABSTENTIONS

↳ Transmis en Préfecture le 22/04/2014

↳ Acquitté en Préfecture le 22/04/2014

↳ Affiché le 23/04/2014

Signature d'une convention de gestion des stations d'épurations 2014.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a décidé lors du Conseil Communautaire du 6 février 2014, l'extension de la compétence « Traitement des eaux usées et élimination des boues » à tout son territoire, à partir du 1^{er} avril 2014.

La collecte des eaux usées et le transport restent à la charge des communes.

L'élargissement de la compétence Traitement des eaux usées, s'effectuant en cours d'année, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, propose de mettre en place un dispositif transitoire pour l'exercice de la compétence en 2014.

Il est proposé aux communes concernées par l'élargissement de cette compétence, de signer avec la Communauté de Communes une convention de gestion ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de mise en place, de façon transitoire pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014, d'une convention de gestion entre la commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 22/04/2014
↳ Acquitté en Préfecture le 22/04/2014
↳ Affiché le 23/04/2014

Indemnité forfaitaire pour élections.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Dans le cadre des scrutins des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de fixer le crédit global affecté aux indemnités devant être versées aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le crédit global sur la base du taux moyen de l'IFTS mensuelle afférente aux attachés 2^{ème} catégorie coefficient 5.5.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 22/04/2014
↳ Acquitté en Préfecture le 22/04/2014
↳ Affiché le 23/04/2014

Modification du tableau des effectifs du personnel.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Afin de tenir compte des changements de grade intervenus pour certains agents, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 mars 2014; il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Création de poste au 1 ^{er} janvier 2014	Suppression de poste au 1 ^{er} janvier 2014
Agent de Maîtrise Principal	Agent de Maîtrise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-annexé.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture le 22/04/2014
↳ Acquitté en Préfecture le 22/04/2014
↳ Affiché le 23/04/2014

Clôture du Conseil Municipal à 20h

Le Maire
Vincent BOURGET

